

# VD\_OMNI PE.2018.0033 vom 1. März 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-03-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_PE.2018.0033](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2018.0033)

FR: VD\_OMNI PE.2018.0033 du 1 mars 2018

IT: VD\_OMNI PE.2018.0033 del 1 marzo 2018

## Regeste

A. \_\_\_\_\_/Service de la population (SPOP) | Confirmation d'une décision d'assignation à un lieu de résidence. Les conditions de l'art. 74 al. 1 let. b LEtr sont réalisées: la recourante fait l'objet d'une décision de renvoi entrée en force et a refusé d'embarquer sur les vols qui lui étaient réservés. Le principe de proportionnalité est également respecté: la mesure litigieuse n'est prévue que la nuit; elle n'empêche ainsi pas la recourante, qui est libre de ses mouvements durant la journée, de bénéficier du soutien familial et médical dont elle et sa fille ont besoin.

## Erwägungen

### E. 1

L'autorité cantonale compétente peut enjoindre à un étranger de ne pas quitter le territoire qui lui est assigné ou de ne pas pénétrer dans une région déterminée dans les cas suivants: a.[...] b. l'étranger est frappé d'une décision de renvoi ou d'expulsion entrée en force et des éléments concrets font redouter qu'il ne quittera pas la Suisse dans le délai prescrit ou il n'a pas respecté le délai qui lui était imparti pour quitter le territoire; c.[...]

### E. 2

La compétence d'ordonner ces mesures incombe au canton qui exécute le renvoi ou l'expulsion. [...]

### E. 3

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée. Il est statué sans frais ni dépens (art. 49, 50, 55, 91 et 99 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; RSV 173.36]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.